



MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES

NOTICE EXPLICATIVE

DU FORMULAIRE DE DEMANDE ET DE SES ANNEXES

auprès de

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

PRÉSENTATION DU FORMULAIRE DE DEMANDE (S)

Ce document, utilisable pour exprimer un grand nombre de demandes précises, vous permet de formuler vos attentes et vos besoins en lien avec votre situation de handicap ou celle de votre enfant :

- pour une première demande
- pour un réexamen si la situation a évolué
- pour un renouvellement, **de préférence 6 mois avant la date d'échéance** afin d'éviter une rupture de droit.

Les sigles utilisés dans ce formulaire sont développés dans le glossaire figurant au dos de cette notice. Par ailleurs, n'hésitez pas, pour compléter ce formulaire, à faire appel aux services de votre MDPH qui seront en mesure de vous informer sur les différentes prestations.

Pour remplir ce formulaire, merci d'écrire en LETTRES MAJUSCULES et de cocher les cases nécessaires. Veillez à bien indiquer en haut de chaque page les nom et prénom de la personne concernée.

Un dossier bien rempli et complet facilitera le traitement de votre demande.

CE FORMULAIRE, ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES, EST À RETOURNER REMPLI À L'ADRESSE SUIVANTE :

MDPH DU VAR • TECHNOPOLE VAR MATIN

Bât. G et L • 293 route La Seyne • CS 70057 • 83192 Ollioules cedex • Tél. 04 94 05 10 40 / 41

EXPLICATIONS UTILES POUR REMPLIR LES RUBRIQUES A À A9

Les rubriques A à A9 sont à remplir pour tout type de demande.

RUBRIQUE A2 : « ADRESSE ACTUELLE DE L'ENFANT OU DE L'ADULTE CONCERNÉ PAR LA DEMANDE »

Correspond au lieu de vie habituel de la personne (domicile ou établissement).

RUBRIQUE A4 : « REPRÉSENTANT LÉGAL (POUR LES ADULTES - LE CAS ÉCHÉANT) »

Le représentant légal (tuteur ou curateur) pour les adultes sous protection juridique est désigné par le juge des tutelles.

RUBRIQUE A5 : « IDENTIFICATION DE L'ORGANISME PAYEUR DE PRESTATIONS FAMILIALES »

Cette information permet d'identifier l'organisme qui versera l'AAH ou l'AAE. H.

RUBRIQUE A6 : « SITUATION FAMILIALE DE L'ENFANT OU DE L'ADULTE CONCERNÉ PAR LA DEMANDE »

«Conjoint» dans la formule «si vous êtes en couple, précisez l'identité du conjoint», désigne la personne avec qui vous êtes marié ou non marié (pacs, concubinage, vie maritale).

RUBRIQUE A7 : « SITUATION PROFESSIONNELLE DE L'ADULTE CONCERNÉ OU AYANT LA CHARGE DE L'ENFANT »

Si vous êtes salarié (y compris en apprentissage) ou stagiaire, n'oubliez pas d'indiquer le nom et l'adresse de l'employeur ou de l'organisme de formation.

RUBRIQUE C : « DEMANDE D'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ ET SON COMPLÉMENT »

L'AAE. H. et le cas échéant son complément, peuvent être versés au parent ou à la personne qui s'occupe d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap.

L'allocation de base peut être augmentée d'un complément en fonction des besoins évalués par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

A noter : Vous pouvez également demander pour votre enfant la PCH (rubrique F). Après évaluation de la situation et des besoins de votre enfant, la MDPH vous communiquera un plan personnalisé de compensation qui précisera, si vous avez demandé la PCH et que vous y avez droit, les montants respectifs de chacune des deux prestations. Vous pourrez alors choisir sur cette base, celle qui vous convient le mieux.

RUBRIQUE D : « DEMANDE RELATIVE À UN PARCOURS DE SCOLARISATION ET/OU DE FORMATION AVEC OU SANS ACCOMPAGNEMENT PAR UN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE MÉDICO-SOCIAL ».

Le parcours de scolarisation et/ou de formation de l'enfant ou du jeune adulte en situation de handicap peut être mis en œuvre dans un établissement scolaire, dans un établissement ou service médico-social, dans un établissement sanitaire.

Le parcours s'organise alors totalement, partiellement ou en alternance sur ces types d'établissements.

C'est dans cette rubrique que vous pouvez indiquer vos demandes d'aménagement scolaire, de matériel pédagogique, de transports scolaires, d'auxiliaire de vie scolaire...

RUBRIQUE F : « DEMANDE DE PRESTATION DE COMPENSATION »

Cette demande permet l'examen des besoins de compensation des conséquences du handicap :

- Aides humaines - exemples : prise des repas, aide à la toilette...
- Aides techniques - exemples : fauteuil roulant, télé agrandisseur, prothèses auditives...
- Aménagement du logement - exemples : transformation d'une baignoire en douche, plate-forme élévatrice, élargissement de porte, flash lumineux...
Pour le déménagement – exemple : participation aux frais de déménagement pour un logement mieux adapté si les travaux dans le logement actuel sont trop coûteux ou impossibles...
- Aménagement du véhicule - exemple : adaptation du poste de conduite
- Surcoûts liés au transport
- Charges spécifiques ou exceptionnelles - exemples : protections pour incontinence, réparation matériel...
- Aide animalière - exemple : frais d'entretien pour un chien d'assistance éduqué...

Droit d'option

Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Compensatrice (ACTP ou ACFP), vous pouvez demander la PCH. Un comparatif de vos droits sera établi par la Maison Départementale et vous pourrez choisir, sur cette base :

- soit de conserver votre allocation compensatrice
- soit d'opter pour la PCH, si votre situation vous permet d'en bénéficier

Si vous n'exprimez aucun choix, vous serez présumé vouloir bénéficier de la PCH.

Attention : le choix de la PCH est définitif

RUBRIQUE G : « AFFILIATION GRATUITE D'UN AIDANT FAMILIAL À L'ASSURANCE VIEILLESSE »

L'aidant familial qui peut être affilié, est une personne qui s'occupe de façon permanente de la personne adulte handicapée vivant à domicile. Il doit avoir un lien de parenté avec la personne handicapée ou avec le conjoint de celle-ci (qu'ils soient mariés ou non).

RUBRIQUE H : « DEMANDE D'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS ET SON COMPLÉMENT DE RESSOURCES »

Vous pouvez demander à la fois l'AAH et le complément de ressources.

Les indications concernant les revenus permettent à l'organisme de prestations familiales d'étudier vos droits.

A noter : pour toute demande d'AAH en vertu de l'art L827-3 du Code d'Action Sociale et des Familles, une procédure d'RQTH sera automatiquement instruite par la MDPH

RUBRIQUE I : « DEMANDE RELATIVE AU TRAVAIL, À L'EMPLOI ET À L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE »

Cette rubrique permet la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé et l'orientation professionnelle vers :

- le marché du travail (accompagnement par le Service Public de l'Emploi et Cap Emploi)
- le milieu protégé - ESAT
- une formation en CRP qui peut, éventuellement, ouvrir droit à une prime de reclassement

RUBRIQUE L : « PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE »

Joignez à ce formulaire l'ensemble des pièces demandées pour faciliter le traitement de votre dossier, notamment le certificat médical sous pli cacheté.

MERCI DE DATER ET SIGNER VOTRE DEMANDE EN PAGE 8 DU FORMULAIRE

La MDPH instruit les demandes et évalue les besoins. Elle ouvre également les droits mais ne les met pas en œuvre. Cette stricte séparation des missions garantit la neutralité des décisions rendues. Celles-ci sont valables partout en France pendant toute la durée de validité.

une fois la décision de la CDAPH prise, les modifications doivent être conservées sans limitation de durée.

Par ailleurs, il vous appartient :

- pour une orientation en établissement (enfant ou adulte), de vous rapprocher des services ou des établissements mentionnés dans la décision
- pour les prestations financières, de vous rapprocher des organismes payeurs,
- pour les orientations professionnelles, de vous rendre dans les établissements mentionnés dans la décision ou de vous faire accompagner par le pôle emploi,
- pour la scolarité, la copie de la décision est adressée à l'éducation nationale pour application (AVS, matériel pédagogique et ULIS)

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE FORMULAIRE

SIGLES	SIGNIFICATION	SIGLES	SIGNIFICATION	SIGLES	SIGNIFICATION	SIGLES	SIGNIFICATION
AAH	Allocation Adultes Handicapés	APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie	EEE	Espace Économique Européen	PACS	Pacte Civil de Solidarité
AC	Al location Compensatrice	ASS	Allocation de Solidarité Spécifique	MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées	PC ou PCH	Prestation de Compensation du Handicap
ACFP	Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels	CAF	Caisse d'Allocations Familiales.	MSA	Mutualité Sociale Agricole	RMI	Revenu Minimum d'insertion
ACTP	Allocation Compensatrice pour Tierce Personne	CDA ou CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	MTP	Majoration Tierce Personne	RQTH	Reconnaissance de la Qualité Travailleur Handicapé.
AEEH	Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé	CRP	Centre de Reclassement Professionnel	ORP	Orientation professionnelle		

Établissements et Services médico-sociaux. Établissements sanitaires et Établissements scolaires

SIGLES	SIGNIFICATION	SIGLES	SIGNIFICATION	SIGLES	SIGNIFICATION	SIGLES	SIGNIFICATION
CAJ	Centre d'Accueil de Jour	FAM	Foyer d'accueil médicalisé	MAS	Maison d'Accueil Spécialisée	SESSAD	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
CAMPS	Centre d'Action Médico-social Précoce		Foyer de vie		Pouponnière spécialisée	SSAD	Service de Soins et d'Aide à Domicile
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel		Foyer occupationnel	SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'intégration Scolaire	SSEFIS	Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'intégration Scolaire
CMP	Centre Médico-Psychologique	GEM	Groupes d'Entraide Mutuelle	SAFEP	Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce	UPI	Unité pédagogique d'intégration
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique		Hôpital de jour	SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico Social pour personnes Adultes Handicapées	ULIS	Unité localisée pour insertion scolaire
CPO	Centre de PréOrientation	IEM	Institut d'Éducation Motrice	SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	PPS	Projet personnalisé de scolarisation
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle	IES	Institut d'Éducation Sensorielle			CMI	Carte mobilité inclusion
EMP	Externat Médico-Pédagogique Établissements et Services d'Aide par le Travail	IME	Institut Médico Educatif				
ESAT	Établissements et Services d'Aide par le Travail	ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique				
ESAT SA	Établissements et Services d'Aide par le Travail - Sections annexes						

LES PRINCIPALES ÉTAPES D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER À LA MDPH



PLAN D'ACCÈS :



EN BUS :

Pour les personnes venant de Toulon :

Ligne U (tous les 1/4h) : départ du Port de Toulon

Ligne 1 (toutes les 7 mn) : départ du centre ville - descendre Portes d'Ollioules et de Toulon - prendre Ligne 12 jusqu'à l'arrêt Cagnarde

Pour les personnes venant de La Seyne sur mer :

Ligne 12 : départ du Port de La Seyne jusqu'à l'arrêt Cagnarde.

SERVICE COLLECTIF ADAPTÉ AUX PERSONNES A MOBILITE RÉDUITE :

Minibus aménagés. Sur réservation, pour les personnes à mobilité réduite.

Sous certaines conditions d'accréditation par le service P.M.R du réseau Mistral.

EN VOITURE :

Par l'autoroute prendre la sortie 13 - Direction Ollioules